

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-12/01

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises du budget général et des budgets annexes par Madame la Comptable des Finances Publiques en date du 24 novembre 2021 et 5 octobre 2022,

| DECIDONS

Article 1 : Objet

D'admettre en non-valeur, au compte 6541 Fonction 01, les créances suivantes :

Budget général :

Exercice 2021 : liste 4144600533

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT
2017	88	0,98 €
2015	97	0,08 €
TOTAL		8,06 €

Liste : 4513040233

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT
2014	221	11,56 €
TOTAL		11,56 €

Budget annexe Hôtel d'entreprises :

Exercice 2021 : liste 2728410233

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT
2011	55	0,01 €
2013	41	7,48 €
2013	65	0,12 €
TOTAL		7,61 €

Budget annexe eau potable et assainissement collectif :

Exercice 2022 : liste 5909590133

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT
2010	42	0,12 €
2011	57	0,01 €
TOTAL		0,13 €

Budget annexe SPANC :

Exercice 2021 : liste 475285113

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT
2009	35	96,00 €
2009	89	96,00 €
TOTAL		192,00 €

Exercice 2022 : liste 5990210233

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT
2008	231	96,00 €
TOTAL		96,00 €

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 1^{er} décembre 2022
Pierre EELBODE
Président

